



COMMUNIQUÉ DE PRESSE ***Pour diffusion immédiate***

Une cause juridique en Colombie-Britannique et un même combat pour de nombreux conseils scolaires de langue française en contexte minoritaire au pays pour obtenir la parité en matière d'éducation francophone

Ottawa, le 18 septembre 2013 – La Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) suivra de près la cause juridique opposant le gouvernement de la Colombie-Britannique au conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF CB), la Fédération des parents francophones de CB et un groupe de parents codemandeurs. Cette cause qui doit débiter le 4 novembre aura des échos ailleurs au pays au sein du réseau d'écoles de langue française en contexte minoritaire.

«Les écoles de langue française débordent en Colombie-Britannique. Un grave écart dans l'équivalence des services éducatifs existe entre les communautés francophones et anglophones de cette province» soutient le président de la FNCSF, Robert Maddix. Il ajoute qu'au moins trois autres conseils scolaires de langue française, ailleurs au pays, font, eux aussi, face à des cas de cour pour faire valoir leurs droits de gestion scolaire.

La FNCSF est d'avis que ces litiges comptent parmi les dossiers scolaires les plus importants au Canada, car les décisions des instances gouvernementales et juridiques dans ces causes risquent d'avoir un impact sur les autres communautés de langue officielle en situation minoritaire au pays. Ces causes traitent en fait d'un droit de gestion qui aide les communautés à poursuivre leurs objectifs de vitalité et de pérennité et à offrir aux élèves une éducation de la meilleure qualité possible.

Pour sa part, l'avocat défendant le CSF CB et la Fédération des parents francophones de la CB, Mark Power, se dit persuadé de pouvoir démontrer en cour que les écoles de langue française en Colombie-Britannique subissent un préjudice grave au niveau de l'égalité en matière d'éducation dans cette province.

Le CSF-CB et la Fédération des parents essayaient un revers le 26 juillet dernier lors d'un jugement interlocutoire. En effet, la Cour suprême du Canada statuait que l'anglais est obligatoire pour le dépôt de documents judiciaires dans cette cause, se basant sur une loi provinciale datant de 1731. Maître Power affirme qu'il s'agit d'une défaite crève-cœur, car, dans son jugement à la suite d'un vote serré de 4 contre 3, la Cour suprême confirme le statu quo, mais ordonne à la province de rembourser tous les frais d'avocats à la partie adverse. Il explique : «On a perdu, mais la cour reconnaît que les arguments sont méritoires et ordonne, de façon exceptionnelle, à la partie qui a perdu soit le CSF CB et la Fédération des parents francophones de CB d'être remboursée par la partie qui gagne soit la province.»

La FNCSF reconnaît que ce jugement préparatoire rend plus difficile et coûteux de présenter les preuves dans cette cause, mais a bon espoir que la juge Loryl Russell de la Cour suprême de la Colombie-Britannique qui entendra cette cause se ralliera derrière le bien-fondé des arguments qui seront invoqués par le CSF CB et la Fédération des parents.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est un organisme sans but lucratif qui représente 28 conseils et commissions scolaires francophones et acadiens partout au Canada. Ces conseils et commissions scolaires offrent des services éducatifs en français à près de 150 000 élèves rassemblés dans plus de 630 établissements scolaires. La FNCSF a pour mission de veiller, en collaboration avec ses partenaires, aux intérêts de son réseau de membres autonomes et des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire afin que tous contribuent à la vitalité et à la pérennité des écoles de langue française au Canada.

Renseignements : Roger Paul, directeur général de la FNCSF
Tél. : (613) 744-3443 Courriel : rpaul.fnscsf@bellnet.ca